

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

ARRÊTÉ N° RHA2026_018 **Portant délégations permanentes** **de signature en matière d'état-civil** **Pole service à la population**

Le Maire de la Commune de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

Vu le décret n° 2017-890 du 06 mai 2017 relatif à l'Etat-civil,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 actant l'élection de Monsieur Dominique MOMBARD, en qualité de Maire de la Commune de Mours Saint Eusèbe,

Considérant qu'en vertu de ces textes, le Maire peut déléguer à un ou- plusieurs fonctionnaires titulaires sans distinction de grade les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'Etat-civil,

Considérant que Mme MOLLE Christelle remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard des fonctions exercées,

ARRETE

Article 1^{er}

Selon les dispositions de l'article R 2122-8 précité, le Maire délègue à Mme MOLLE Christelle, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, fonctionnaire titulaire, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints pour :

- L'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,
- La délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- La légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 (l'administré doit être connu de l'agent, ou accompagné de deux témoins connus).

Article 2 :

Mme MOLLE Christelle est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, en tant qu'officier d'état-civil pour toutes les fonctions que j'exerce en tant qu'officier d'état-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

L'intéressée est habilitée pour :

Dans les fonctions générales de l'état civil :

- Réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie et de reconnaissance d'enfants.

Mairie de Mours Saint Eusèbe – 2 rue du Sabotier – 26540 Mours Saint Eusèbe

Tel : 04 75 02 17 73

e.mail : mairie@mourssainteusebe.fr

Site internet : mourssainteusebe.fr

FOLIO A2026_018

- Réception des déclarations parentales conjointes de changement de nom de l'enfant et du consentement de l'enfant de plus de treize ans ou majeur pour modification de son nom en cas de changement de filiation.
- Réalisation des auditions communes ou des entretiens séparés préalables au mariage ou à sa transcription,
- Changement de nom et de prénom,
- Enregistrement, gestion et validation des pactes civils de solidarité,
- Transcription et mentions en marge de tous documents ou jugements sur les registres de l'état civil,
- Etablissement des actes de mariages suite au dépôt des projets de mariage,
- Délivrance des copies certifiées conformes de documents destinées à l'étranger,
- Etablissement des notices individuelles de recensement adressées au service national et délivrance des attestations correspondantes.
- Délivrance des duplicatas et mise à jour des livrets de famille.
- Gestion et validation des mouvements électoraux (inscriptions, radiations, changements d'adresses).
- Déclarations de perte de carte nationale d'identité et de passeport,
- Délivrances de cartes d'identité et attestations de remise de passeport.
- Etablissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Article 3 :

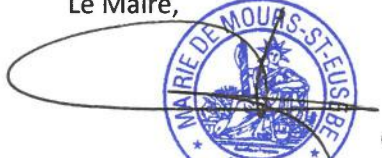
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- A Monsieur le Préfet de la Drôme,
- A Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Valence,
- A l'intéressée.

Fait à MOURS SAINT EUSEBE

Le 23 mars 2026,

Le Maire,


Dominique MOMBARD

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.